

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2017
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 17-459 en date du 5 septembre 2017.

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°17-484 le 14 septembre 2017, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Ce Premier Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres :

- « Résumé du Programme » en page 6 et suivantes du Prospectus de Base
- « Résumé de l'émission » du « Modèle de Conditions Définitives » en page 269 et suivantes du Prospectus de Base
- « Développements récents » en page 311 et suivantes du Prospectus de Base
- « Informations Générales » en page 316 et suivantes du Prospectus de Base

suite au communiqué de presse du Garant du 12 septembre 2017.

Le Prospectus de Base et le présent Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur. Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 18 septembre 2017 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
RESUME DU PROGRAMME.....	4
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS	5
DEVELOPPEMENTS RECENTS	6
INFORMATIONS GENERALES.....	7
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT.....	8

RESUME DU PROGRAMME

L'Élément B.13 du chapitre "Résumé du Programme" en page 14 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé tel que suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a finalisé le 3 juillet 2017 l'acquisition de Pioneer Investments, qui sera consolidé dans les comptes d'Amundi à compter du 3^{ème} trimestre.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 12 septembre 2017, Crédit Agricole S.A. annonce la cession par sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank d'une participation de 16,2% dans la Banque Saoudi Fransi. La réalisation de cette transaction, qui reste soumise à l'approbation des régulateurs locaux, devrait avoir lieu au cours du second semestre 2017. Cette opération aura un impact positif d'environ 20 points de base sur le ratio CET1 fully loaded de Crédit Agricole S.A. et d'environ 5 points de base sur le ratio CET1 fully loaded du Groupe Crédit Agricole.</p>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

L'Élément B.13 du "Résumé de l'Emission" en page 277 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé tel que suit :

B.13	Événements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a finalisé le 3 juillet 2017 l'acquisition de Pioneer Investments, qui sera consolidé dans les comptes d'Amundi à compter du 3^{ème} trimestre.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 12 septembre 2017, Crédit Agricole S.A. annonce la cession par sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank d'une participation de 16,2% dans la Banque Saoudi Fransi. La réalisation de cette transaction, qui reste soumise à l'approbation des régulateurs locaux, devrait avoir lieu au cours du second semestre 2017. Cette opération aura un impact positif d'environ 20 points de base sur le ratio CET1 fully loaded de Crédit Agricole S.A. et d'environ 5 points de base sur le ratio CET1 fully loaded du Groupe Crédit Agricole.</p>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le chapitre « Développements Récents » en page 311 du Prospectus de Base est modifié par l'ajout des stipulations suivantes :

EN RELATION AVEC LE GARANT : COMMUNIQUE DE PRESSE DU 12 SEPTEMBRE 2017

CREDIT AGRICOLE S.A. CEDE UNE PARTICIPATION DE 16,2% DANS LA BANQUE SAUDI FRANSI A KINGDOM HOLDING COMPANY

Crédit Agricole S.A. annonce que sa filiale Crédit Agricole Corporate & Investment Bank S.A. («CACIB») a signé un contrat de cession avec Kingdom Holding Company (« KHC »), une société-holding saoudienne cotée sur le Tadawul, la bourse d'Arabie Saoudite, en vertu duquel CACIB s'engage à céder à KHC une participation de 16,2% dans la Banque Saudi Fransi (« BSF ») pour un montant total d'environ 5,8 Mds SAR (soit un prix par action de 29,5 SAR), représentant environ 1,3 Md EUR. CACIB réduit ainsi sa participation dans la BSF à 14,9%.

La réalisation de cette transaction, qui reste soumise à l'approbation des régulateurs locaux, devrait avoir lieu au cours du second semestre 2017. CACIB se réserve par ailleurs la possibilité de céder hors marché au maximum 5% supplémentaires sous réserve que les termes d'une éventuelle transaction soient au moins aussi favorables à CACIB que ceux de la cession à KHC. CACIB s'est engagé à maintenir une participation d'au moins 9,9% dans la BSF pour une durée d'un an à compter de la réalisation de la transaction.

Crédit Agricole, qui est présent en Arabie Saoudite depuis 1949 et associé à la BSF depuis sa création en 1977, l'accompagnant ainsi dans son développement et sa croissance depuis plusieurs décennies, inscrit cette cession dans le cadre de sa stratégie de réduction du poids de ses participations minoritaires. Crédit Agricole réitère ici sa pleine confiance dans le développement futur de la Banque Saudi Fransi et entend poursuivre sa collaboration avec elle en tant qu'actionnaire et partenaire stratégique, ainsi qu'avec KHC, le nouvel actionnaire de long terme de la BSF.

La cession de cette participation de 16,2% du capital de la BSF aura un impact positif d'environ 20 points de base sur le ratio CET1 *fully loaded* de Crédit Agricole S.A. et d'environ 5 points de base sur le ratio CET1 *fully loaded* du Groupe Crédit Agricole.

S'exprimant au sujet de la transaction, Jean-Yves Hocher, directeur général de CACIB, a déclaré : « *Le Crédit Agricole a contribué depuis 40 ans en capital et en expertise afin que la BSF devienne l'une des meilleures banques d'Arabie Saoudite. La BSF est un actif de premier plan et une banque proposant une gamme complète de services de qualité. À l'avenir, CACIB entend rester un partenaire stratégique de BSF* ».

S'exprimant au sujet de l'engagement de Crédit Agricole en Arabie Saoudite, Jean-Yves Hocher a également déclaré : « *CACIB continue de croire dans le futur de l'Arabie Saoudite, dans le cadre du plan Vision 2030, et a pour projet d'y développer ses activités et d'y accroître sa présence directe* ».

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphes intitulé "*Changement Significatif*" du chapitre "*Informations Générales*" en pages 316 et 317 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Changement Significatif

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le **30 juin 2017**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le **30 juin 2017**.

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par Pierre Bosio
en sa qualité de Directeur Général

le 14 septembre 2017

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par Laurent COTE
en sa qualité de Global Head of Treasury

le 14 septembre 2017



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-484 en date du 14 septembre 2017 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Ce Premier Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Premier Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.